

Tableau annexe B indiquant, en ce qui concerne les crimes d'assassinat ou d'homicide prémédité, pour chacune des onze périodes quinquennales écoulées en France de 1826 à 1880, le nombre réel des condamnations à mort, des exécutions, des commutations, et le nombre proportionnel des exécutions et des commutations.

PÉRIODES QUINQUENNALES	NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS À MORT	NOMBRE TOTAL des EXÉCUTIONS	NOMBRE TOTAL des COMMUTATIONS	PROPORTION DES EXÉCUTIONS sur 100 condamnations à mort	PROPORTION DES COMMUTATIONS sur 100 condamnations à mort
1826 à 1830 . . . . .	288	236	52	82 %	18 %
1831 à 1835 . . . . .	173	113	60	65 %	35 %
1836 à 1840 . . . . .	122	99	23	81 %	19 %
1841 à 1845 . . . . .	163	130	33	80 %	20 %
1846 à 1850 . . . . .	157	113	44	72 %	28 %
1851 à 1855 . . . . .	160	113	47	71 %	29 %
1856 à 1860 . . . . .	144	95	49	66 %	34 %
1861 à 1865 . . . . .	80	46	34	57 %	43 %
1866 à 1870 . . . . .	62	36	26	58 %	42 %
1871 à 1875 . . . . .	109	63	46	58 %	42 %
1876 à 1880 . . . . .	90	25	65	28 %	72 %
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1.548</b>	<b>1.069</b>	<b>479</b>		
<b>MOYENNES . . . . .</b>	<b>140</b>	<b>97</b>	<b>43</b>	<b>69 %</b>	<b>31 %</b>

## NOTE SUR LE FONCTIONNEMENT

DU

### RÉGIME D'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

EN 1883

*Présentée au Conseil supérieur des Prisons  
par M. le Directeur des établissements pénitentiaires,  
conformément à la loi du 5 juin 1875.*

Lors de la session du Conseil supérieur, en février 1883, les prisons reconnues comme établissements régulièrement affectés au régime d'emprisonnement individuel étaient au nombre de 9, savoir :

La maison d'arrêt et de correction dite de *Mazas*; un quartier de la prison de la *Santé*; une partie du *Dépôt* près la Préfecture de police; les maisons d'arrêt, de justice et de correction de *Tours* et d'*Angers*; les maisons d'arrêt et de correction de *Sainte-Menehould* et d'*Étampes*; les maisons d'arrêt et de justice de *Versailles* et de *Dijon*.

Ce nombre a été porté à 11 par le classement des maisons d'arrêt et de correction construites à Pontoise et à Corbeil. Avis favorable au classement avait été donné par le Conseil supérieur, sous réserve de quelques travaux complémentaires. Les travaux ont été exécutés. Les deux établissements ont été classés par décrets du 17 mai 1883.

Dans l'année qui vient de s'écouler, le régime de l'emprisonnement individuel a fonctionné de manière satisfaisante d'après les renseignements et rapports fournis à l'Administration et présentés ci-après en résumé.

I

*Prisons de la Seine.*

RAPPORT DE M. LE PRÉFET DE POLICE

Paris, le 24 janvier 1884.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément au désir exprimé dans votre dépêche du 24 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les rapports des directeurs de la maison d'arrêt et de correction cellulaire, de la maison de la Santé et du Dépôt près la Préfecture de police, sur le fonctionnement du régime de la séparation individuelle, dans ces établissements, pendant l'année 1883.

J'ai peu de choses à ajouter, Monsieur le Ministre, aux observations contenues auxdits rapports.

Comme les années précédentes, il en ressort que le régime de la séparation individuelle peut servir d'intimidation aux malfaiteurs de profession auxquels le séjour de la prison, sous le régime de la vie en commun, et quand il s'agit de peines de courte durée, paraît peu pénible, et que, d'autre part, l'isolement est un moyen d'amendement et de préservation à l'égard des sujets susceptibles de revenir au bien.

J'ai cru devoir laisser à chacun des directeurs des trois prisons sus-désignées toute liberté de manifester leur opinion personnelle en respectant même la forme dans laquelle elle est exprimée. Vous en apprécierez la valeur.

Ce qu'il m'importe de faire remarquer de nouveau, c'est que les bienfaits de la loi du 5 juin 1875 ne peuvent se faire sentir d'une manière efficace avec l'encombrement actuel des prisons cellulaires de la Seine, et qu'il est très désirable qu'une suite aussi prochaine que possible soit donnée au projet de reconstruction et de réorganisation des diverses prisons du département.

En ce qui concerne le Dépôt près la Préfecture, le directeur de cet établissement a fourni des renseignements qui sortent

du cadre tracé par votre dépêche précitée, mais qui m'ont paru néanmoins très dignes de votre attention.

Vous remarquerez notamment, Monsieur le Ministre, la note annexée au rapport de ce fonctionnaire concernant le service scolaire que j'ai institué dans l'intérêt des jeunes enfants amenés chaque jour dans la maison, et pour lesquels l'isolement est tempéré par un enseignement intellectuel et moral qui ne peut manquer de recevoir votre approbation.

Comme en 1882 et en raison de l'encombrement des autres prisons de la Seine, la maison d'éducation correctionnelle a reçu des jeunes adultes dont le nombre s'est élevé à 742.

441 de ces détenus, condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement, ayant été soumis, par suite, au régime de la séparation individuelle, ont pu bénéficier des réductions prescrites par la loi du 5 juin 1875.

J'ai l'honneur, en ce qui concerne la maison d'arrêt et de correction cellulaire, le quartier cellulaire de la maison de la Santé et le quartier d'arrêt cellulaire du Dépôt près la Préfecture, de vous adresser, joints au présent rapport, trois tableaux contenant les renseignements numériques relatifs à l'année 1883.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

*Le Préfet de Police,*  
E. GAMESCASSE.

Les chiffres, extraits et documents ci-après ont semblé particulièrement utiles à présenter.

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION CELLULAIRE

(MAZAS)

Mouvement général de la population des détenus pendant l'année 1883.

Situation au 31 décembre 1882 . . . . .	1.317
Entrées en 1883 . . . . .	7.924
Total . . . . .	9.241
Sorties en 1883 . . . . .	8.202
Population au 31 décembre 1883 . . . . .	1.039

Journées de détention . . . . .	437.073
Population moyenne. . . . .	1.197

**RÉPARTITION**

**PRÉVENUS ET CONDAMNÉS EN APPEL**

Effectif au 31 décembre 1882. . . . .	943
---------------------------------------	-----

*Entrées en 1883*

Prévenus (1) . . . . .	7.734
Condamnés en appel ou en pourvoi . . . . .	79
<b>Total. . . . .</b>	<b>8.756</b>

*Sorties en 1883.*

Par suite de main levée, non-lieu, mise en liberté sous caution. . . . .	2.643	
Par suite d'acquiescement . . . . .	329	
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement. . . . .	12	
Transférés { comme présumés aliénés . . . . .	66	
{ à l'infirmerie centrale (2). . . . .	30	
{ pour causes diverses. . . . .	741	
Décédés. { mort naturelle. . . . .	2	
{ suicide . . . . .	2	
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif pendant leur séjour dans la prison . . . . .	4.061	
<b>Total. . . . .</b>	<b>7.886</b>	<b>7.886</b>
Effectif au 31 décembre 1883. . . . .		870
Journées de détention. . . . .	322.401	
Population moyenne . . . . .	882	

**CONDAMNÉS A TITRE DÉFINITIF**

Effectif au 31 décembre 1882 . . . . .	374
--	-----

(1) 138 prévenus ont été réintégrés pour la même affaire après transfèrement.  
 (2) Dont 17 y sont décédés.

*Entrées en 1883*

Condamnés qui étaient entrés en état de prévention ou en appel (1). . . . .	4.061
Condamnés venant d'autres prisons ou de l'état de liberté. . . . .	111
<b>Total. . . . .</b>	<b>4.546</b>

*Sorties en 1883*

Après la peine subie sans réduction . . . . .	1.630
Par suite de réduction de peine par application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875. . . . .	348
<i>A reporter. . . . .</i>	<b>1.978</b>
Transférés dans d'autres prisons. . . . .	2.372
Graciés . . . . .	12
Transférés { pour cause d'aliénation mentale à l'infirmerie centrale (2) . . . . .	12
{ Mort naturelle . . . . .	3
Décédés. { Suicide . . . . .	»
<b>Total. . . . .</b>	<b>4.377</b>
Effectif au 31 décembre 1883 . . . . .	169
Journées de détention. . . . .	114.972
Population moyenne . . . . .	315

**Observations du Directeur.**

ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS

Au point de vue de l'hygiène, la maison d'arrêt cellulaire ne laisse rien à désirer sous le rapport de la construction, du volume d'air contenu dans les cellules et de la lumière; tout y est admirablement coordonné, sauf le deuxième étage situé

(1) 12 condamnés ont été réintégrés après transfèrement pour la même affaire.  
 (2) Dont 5 y sont décédés.

sous les combles dont la charpente, par sa saillie extérieure, nuit un peu à la clarté.

La ventilation s'opère au moyen de volants en fer, placés dans les sous-sols, mis en mouvement par une machine à vapeur; l'air vicié des cellules s'engouffre dans des tuyaux de vidange, s'emmagasine au pied d'une très large et haute cheminée par laquelle il est expulsé violemment du bâtiment. En raison de la longueur des galeries, du système défectueux de vidange, cette ventilation est imparfaite : aussi les détenus se trouvent-ils parfois incommodés par les émanations des tinettes mobiles.

Je ne fais qu'indiquer, dans ce rapport, les deux points sur lesquels de sérieuses études, faites par des hommes compétents, devront se porter le plus tôt possible : la ventilation et la vidange. Les modifications urgentes qu'il y a lieu d'introduire dans ces deux services entraîneront une dépense considérable pour le budget départemental; je pense qu'il convient, dès maintenant, d'appeler l'attention de l'Administration sur cette question qui s'imposera sous peu, par suite de l'état d'usure du matériel de vidange et à cause de l'insuffisance de la ventilation.

L'anémie résultant d'un séjour prolongé dans les prisons atteint aussi bien, à Mazas, les détenus soumis au régime de l'isolement que les condamnés occupés dans la maison en qualité d'auxiliaires de propreté ou de contremaitres. D'ailleurs, les cas d'anémie sont rares.

En ce qui concerne l'affaiblissement mental résultant d'un long séjour en cellule, il est à remarquer que très peu de détenus en sont atteints; les individus chez lesquels il m'a été donné de le constater étaient détenus seulement depuis très peu de temps et la majeure partie des cas pouvait être attribuée au délire alcoolique.

On observe que l'homme instruit, le citoyen, supporte vaillamment la solitude; qu'en général, tous les individus originaires des régions du Centre et du Nord ne s'affectent pas autant de leur isolement que les natures méridionales. Lorsque les visites réitérées, les exhortations sont impuissantes et que le détenu y reste insensible, tient des propos incohérents et continue d'avoir l'air égaré, on le place dans une cellule double où il est en rapport avec deux autres détenus; après avoir passé huit ou dix jours dans ces conditions, le prétendu aliéné est complètement guéri.

En dehors de l'influence du climat, du pays natal, du tempérament de l'individu, il convient encore de tenir compte du degré d'éducation et d'instruction des détenus. Les illettrés, ceux dont la profession habituelle n'exige que de la force musculaire, sans effort d'esprit, ont beaucoup de peine à s'acclimater au régime de la cellule. Ce n'est qu'au moyen d'un travail attrayant et facile que l'on parvient à leur faire accepter cet isolement.

Pendant l'année 1883, on compte deux cas de suicide par pendaison à la maison d'arrêt cellulaire de Mazas.

Le premier a eu lieu le 14 juillet, jour de la fête nationale, à six heures du soir; il a été consommé par un individu âgé de cinquante-huit ans, écroué le 5 juillet sous l'inculpation d'attentat à la pudeur.

Le second, le 25 novembre 1883, vers neuf heures du soir, par un inculpé de tentative de vol, âgé de trente-trois ans, écroué le même jour à neuf heures du matin.

Ni l'un ni l'autre de ces détenus n'avait d'antécédents judiciaires; rien, dans leur langage ou dans leur attitude, n'avait pu éveiller le soupçon de leur dessein.

Ces deux suicides semblent confirmer l'observation déjà faite précédemment : c'est que ces malheurs sont toujours à craindre dans les premiers jours qui suivent l'arrestation, alors que le prévenu, livré tout entier à ses sombres réflexions et n'étant pas encore acclimaté à l'isolement, est tenté d'en finir avec la vie pour échapper au déshonneur.

D'après le nombre des entrées pendant l'année, qui est de 8,000 individus, il résulte que nous avons une moyenne de un suicide par 4,000. Cette proportion dépasse légèrement celle des années précédentes, dans lesquelles il ne s'était produit qu'un seul suicide.

En pareille matière, malgré la vigilance des surveillants, les exhortations et les visites du directeur, il n'est pas possible de rien affirmer à l'avance. On ne peut que constater le fait accompli, car les détenus sauront toujours déjouer toutes les précautions imaginables s'ils ont résolu d'en finir avec la vie.

#### ÉTAT MORAL

Si l'on comptait sur le seul effet produit par l'isolement dans lequel ils sont placés pour prédisposer les détenus au repentir,

au retour sur eux-mêmes, on se tromperait étrangement pour la généralité des individus qui peuplent les prisons.

Sans de fréquentes visites et à défaut d'entretiens proportionnés à leur intelligence, les prévenus puisent rarement en eux-mêmes des idées saines de leur situation : entièrement préoccupés de leur situation judiciaire, les uns préparent leurs batteries pour dérouter le juge d'instruction et échapper à la répression de leurs délits ; d'autres écrivent leur triste histoire en se complaisant à détailler les faits qui les ont amenés à l'état de corruption morale, cause première de leur chute. Très peu d'individus réprouvent leur manière de vivre, et encore, dans ce nombre, convient-il de signaler ceux qui rejettent sur autrui la responsabilité de leurs fautes.

Les jeunes gens de seize à vingt ans racontent que leur famille les a rejetés du jour où ils n'ont pu trouver du travail et rapporter au foyer paternel leur paye de quinzaine. Certains autres, mal conseillés par leurs camarades d'atelier, abandonnent la famille pour acquérir une plus grande liberté d'allures.

Les efforts tentés par les récidivistes en vue de s'affranchir de l'isolement démontrent l'efficacité du régime cellulaire et la nécessité d'en faire une application générale par la construction de nouvelles prisons ou l'appropriation de celles qui existent.

Pour bien étudier les effets du régime cellulaire sur l'organisation humaine, il convient de distinguer avant tout le condamné de l'inculpé. Les idées de tristesse et d'abattement que l'on constate toujours chez un prévenu sont un obstacle sérieux à l'étude en question.

Tout autre est la situation du condamné : supputation du temps qui doit s'écouler jusqu'à l'époque de sa mise en liberté, projets pour l'avenir ainsi que le plus ou moins de chances de succès d'un recours en grâce, voilà ce qui l'intéresse. Désormais fixé sur la durée de sa peine, le condamné rejette souvent le manteau d'hypocrisie dont il se couvrait pendant sa prévention et se fait connaître tel qu'il est. A mon avis, non seulement c'est le moment d'étudier la nature du détenu, mais encore celui de prendre des notes sur ses dispositions, afin d'établir la comparaison entre les sentiments qu'il manifeste et ceux qu'il éprouvera six ou huit mois après.

#### INSTRUCTION

La fondation de l'école dans les prisons de la Seine remonte au mois de décembre 1876. Le local attribué à ce service se composait uniquement à Mazas, dès le début, du parloir cellulaire de la cinquième division, pouvant recevoir huit élèves confiés à deux professeurs choisis dans le personnel de surveillance.

Depuis le mois de mai 1883, le parloir de la deuxième division a été aménagé de la même manière que celui de la cinquième, et aujourd'hui chaque professeur, ayant sa classe particulière, composée chacune de huit élèves, se trouve dans de bonnes conditions pour faire apprécier son zèle et ses aptitudes.

La faveur d'être admis à l'école est prisée des détenus illettrés ; les matières d'enseignement se réduisent à la lecture, à l'écriture, à la pratique des quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et à quelques exercices oraux sur les principales règles de grammaire.

Comme il est impossible de réunir à la fois plus de huit condamnés dans un même local, il n'a pas été possible de faire des conférences sur la morale civique ou sur d'autres sujets.

Le seul moyen de suppléer, dans la mesure du possible, à l'absence d'un local spécial, en forme de ruche, pouvant se prêter au maintien de l'isolement, c'est de mettre entre les mains de tous les détenus des livres instructifs, agrémentés de vignettes et de gravures pouvant aider à la démonstration des faits historiques ou des matières traitées dans ces ouvrages.

#### TRAVAIL

Tous les efforts de l'administration locale et ceux de l'entreprise des travaux industriels tendent à favoriser l'accroissement des travaux confiés aux détenus, à éviter le chômage, si préjudiciable à l'amendement des moins dépravés ; la lecture, le travail manuel dans la cellule, tels sont les éléments les plus précieux de moralisation de la population pénitentiaire.

Les industries exercées généralement dans les maisons de régime en commun ne sont pas toutes appelées à réussir en cellule, où l'ouvrier est souvent livré à lui-même ; dans ces con-

ditions, il est indispensable que l'apprentissage soit de courte durée.

Sans être autrement favorisée sous le rapport des diverses industries, la maison d'arrêt cellulaire se trouve dans de bonnes conditions. A part le chômage inévitable de certaines industries, comme, par exemple, la publicité commerciale, qui se renouvelle au commencement de chaque saison, Mazas en possède d'autres qui assurent aux détenus un travail régulier et permanent. Dans ce nombre, se trouve la couture des cahiers d'écriture de la maison Godchaux, 10, rue de la Douane, à Paris. Cette industrie occupe continuellement 250 à 300 prévenus, y compris une trentaine de condamnés réunis en atelier pour assembler, vérifier, rogner et emballer les cahiers confectionnés par les prévenus.

Au sujet du travail dans la cellule, je puis dire qu'il n'y a qu'une voix dans la maison et que tous les détenus, dès leur entrée en prison, réclament de l'ouvrage. C'est qu'indépendamment du gain qui en résulte, les détenus isolés trouvent, dans cet exercice, un précieux aliment à leur activité et un dérivatif aux idées noires qui les obsèdent.

Un jeune homme de vingt-quatre ans, écroué, en mars 1883, sous inculpation d'abus de confiance et condamné deux mois après pour ce motif à une année d'emprisonnement, a mis à profit ses heures de captivité, pendant lesquelles l'industrie chômait, pour s'essayer à reproduire par la plume les plus belles gravures sur bois du *Magasin pittoresque*. Après deux mois de tentatives plus ou moins remarquables, ce condamné a acquis un véritable talent de dessinateur et se propose d'utiliser cette précieuse faculté, au moment de sa mise en liberté, en prenant le burin du graveur en taille-douce.

#### DISCIPLINE

Le régime de l'isolement empêche toute cabale ou mutinerie de la part des détenus, qui restent étrangers les uns aux autres. Par suite, l'application des prescriptions réglementaires ne donne lieu à aucune plainte; les détenus qui ont encouru une punition, sachant qu'ils ne trouveront pas d'écho, s'inclinent devant la mesure qui les frappe lorsqu'ils sont amenés au prétoire.

#### VISITES

Le directeur visite tous les arrivants dans la journée ou, au plus tard, le lendemain de leur entrée dans la maison. Il voit également chaque jour tous les détenus qui, pour un motif quelconque, demandent à l'entretenir; leur nombre est d'une trentaine par jour et les arrivants atteignent souvent le même chiffre, ce qui donne une moyenne de 60 visites par jour. Ce service absorbe trois heures de la journée pour le directeur.

L'aumônier voit également les entrants et rend aussi visite à tous les détenus qui en font la demande.

Le sous-brigadier de chaque division est tenu de passer chaque jour dans les cellules occupées par les arrivants de la journée, de s'enquérir de leurs besoins, de leur faire constater l'état du mobilier, ainsi que la manière de monter le hamac.

Chaque surveillant de section passe également tous les jours une revue de toutes les cellules, et s'entretient quelques minutes avec les 33 détenus qui lui sont confiés.

Tous les détenus se montrent très reconnaissants des visites qui leur sont faites par le directeur et ils accueillent avec déférence et une joie visible les encouragements et les exhortations que sa situation, son autorité lui permettent de leur adresser.

#### CONFÉRENCES

Il n'est pas possible d'organiser des conférences à la maison d'arrêt cellulaire; aucune construction ne peut se prêter à ces exercices, dont l'utilité et l'efficacité n'ont pas besoin d'être discutées.

Avec les visites individuelles rendues dans leurs cellules, les conférences doivent donner les meilleurs résultats pour le relèvement et l'amendement des détenus.

Grâce à l'introduction dans les écoles de manuels de morale civique, le sujet et le cadre de chaque conférence sont tout indiqués; l'effet produit sur la population pénitentiaire en serait certainement apprécié et il arriverait sûrement ce qui m'est arrivé souvent à moi-même, dans mes entretiens de chaque jour avec les détenus. Voici, à peu près, les termes employés par eux à la fin de ces entretiens :

« Monsieur, on ne m'a jamais parlé comme cela, et je sens

que j'aurais agi tout autrement si l'on m'avait tenu le langage que j'entends aujourd'hui pour la première fois. »

C'est que les détenus sentent bien que les conseils qui leur sont donnés pour leur conduite à venir sont tout à fait désintéressés de la part du directeur, et que, dans ces questions, le fonctionnaire n'a d'autre mobile que leur bien personnel.

### MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE LA SANTÉ

(QUARTIER CELLULAIRE)

#### Mouvement général de la population des détenus durant l'année 1883.

Population au 31 décembre 1882 . . . . .	447	
Entrées en 1883. . . . .	6.669	
Total. . . . .	7.116	
Sorties en 1883. . . . .	6.653	
Population au 31 décembre 1883. . . . .	463	
Journées de détention. . . . .	163.337	
Population moyenne . . . . .	448	

#### RÉPARTITION

PRÉVENUS ET CONDAMNÉS EN APPEL

Effectif au 31 décembre 1882. . . . .	15	
<i>Entrées en 1883.</i>		
Prévenus . . . . .	494	
Condamnés en appel au pourvoi. . . . .	189	
Condamnés en appel . . . . .	15	698
Total . . . . .	713	
<i>Sorties en 1883.</i>		
Par suite de non-lieu, main levée, mise en liberté sous caution. . . . .	10	
Par suite d'acquiescement. . . . .	92	
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement . . . . .	11	
Transférés comme prévenus aliénés. . . . .	5	
Transférés pour causes diverses . . . . .	140	258
A reporter. . . . .	825	

Placés à l'infirmerie ordinaire commune aux deux quartiers. . . . .	51	
(Non réintégrés au quartier cellulaire) . . . . .	»	
Décédés au quartier cellulaire. . . . .	»	
Mort naturelle . . . . .	»	
Suicide . . . . .	»	
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif, pendant leur séjour dans la prison. . . . .	369	420
Effectif au 31 décembre 1883 . . . . .		35
Journées de détention. . . . .		15.724
Population moyenne . . . . .		43
CONDAMNÉS A TITRE DÉFINITIF		
Effectif au 31 décembre 1882 . . . . .		432

#### Entrées en 1883.

Condamnés qui étaient entrés au quartier cellulaire en état de prévention ou en appel. . . . .	369	
Condamnés venant d'autres prisons ou de l'état de liberté. . . . .	5.431	
Condamnés venant du quartier en commun et maintenus au quartier cellulaire (1). . . . .	540	6.340
Total. . . . .		6.772

#### Sorties en 1883.

Après expiration de peine sans réduction. . . . .	4.969	
Par suite de réduction de peine, par application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875. . . . .	244	
Transférés dans d'autres prisons. . . . .	481	
Graciés . . . . .	116	
Transférés pour cause d'aliénation mentale. . . . .	15	
Placés à l'infirmerie centrale (non réintégrés au quartier cellulaire). . . . .	201	6.344
Placés au quartier en commun (non réintégrés au quartier cellulaire). . . . .	317	
Décédés au quartier cellulaire . . . . .	»	
Mort naturelle . . . . .	»	
Suicide . . . . .	1	

(1) 540 dont 91 sur leur demande, 311 par mesure disciplinaire, 138 pour autres causes. Tous les autres condamnés ont été placés en cellule d'office.

Effectif au 31 décembre 1883. . . . .	428
Journées de détention . . . . .	147.613
Population moyenne. . . . .	405

*Renseignements complémentaires.*

Nombre des individus du quartier cellulaire placés momentanément à l'infirmerie ordinaire et réintégrés en cellule. }	Prévenus. . . . .	34
	Condamnés. . . . .	191
Nombre des malades décédés à l'infirmerie centrale, venant du quartier cellulaire de la Santé. . . . . }	Prévenus. . . . .	»
	Condamnés. . . . .	9

**Observations du Directeur.**

Après les notes de l'aumônier et du médecin, il y a peu de choses à dire sur l'état sanitaire et l'état moral des détenus, d'autant plus qu'il ne faut pas perdre de vue ce principe que les encombrements permanents de population et la durée relativement courte du séjour en cellule ne permettent à aucun point de vue de suivre les détenus, de les étudier et de déduire des enseignements certains sur les effets du régime cellulaire. Il est incontestable que l'état sanitaire est très satisfaisant, soit parce que la situation topographique de la maison remplit les conditions désirables, soit parce que la plupart des maladies constatées ont des causes antérieures à l'incarcération; il est certain aussi qu'il n'a été relevé dans le quartier cellulaire aucune maladie imputable au régime en lui-même.

Ainsi que pour l'état moral, on peut citer des cas individuels plus ou moins intéressants, mais il n'est pas possible de trouver une base qui puisse servir uniformément. Le système cellulaire, tel qu'il est pratiqué à Paris, peut laisser à désirer sous quelques rapports de détail, mais ce qui fait sa supériorité, c'est qu'il est conforme aux exigences d'une situation exceptionnelle, c'est qu'il n'impose l'isolement qu'avec des adoucissements, et qu'il a écarté jusqu'à ce jour toute réglementation ayant un caractère de tyrannie, de vexation et d'humiliation.

Si le cellulé a conscience de sa dégradation, il ressent une pénible impression à subir des règles dures et inutiles; s'il n'en a pas conscience, il se révolte par esprit d'indiscipline contre

ces mêmes règles, qu'il est, quand même, assez intelligent pour reconnaître vexatoires. Elles ne satisfont personne, tandis qu'il est d'ordre absolument pratique que toute faveur accordée à un cellulé a un prix inestimable pour lui, et que moins on lui fait sentir sa chute sociale, plus il est sensible à tous les bons procédés dont il est l'objet. Cet esprit de tolérance n'empêche pas toutefois le maintien de quelques règles d'absolue nécessité.

Les observations qui précèdent s'appliquent évidemment à la partie la plus saine de la population; il est regrettable d'avouer qu'elle constitue une faible minorité et qu'à côté d'elle se trouve une autre classe d'individus peu intéressante, à cause de son mauvais esprit, de ses mauvaises tendances, de ses vices et de sa corruption. Cette classe, qui ne comprend guère que des jeunes gens de seize à vingt-cinq ans, et qui sort de la classe laborieuse, ne travaillant pas, ne sait se contenir au dehors, trouble la sûreté de la voie publique, y est parfois une cause de terreur; elle ne se laisse pas intimider par quelques mois de prison et elle ne subit qu'à grand'peine et le régime cellulaire et la discipline en général. Par perversité ou par inintelligence cette classe si nombreuse de détenus est inaccessible aux idées de moralisation, d'amendement, de repentir ou de relèvement quelconque; elle n'aspire à recouvrer sa liberté que pour recommencer la même existence désordonnée; la quantité de récidivistes l'indique suffisamment.

Il n'est pas exact que tous les condamnés pour la première fois acceptent avec empressement l'encellulement; les uns se disent récidivistes, pour ne pas le subir; d'autres se disent épileptiques, atteints du haut mal, ou de toute autre maladie qui ne leur permet pas de rester dans l'isolement; d'autres simulent des tentatives de suicide ou se conduisent mal pour être mis en commun; d'autres, enfin, sollicitent, dès leur entrée ou peu après, un emploi d'auxiliaire, de comptable ou de contremaitre.

Du reste, sur la statistique de 1882 on voit que, pour un chiffre rond de 10,000 entrées il n'y a eu que 273 détenus appelés à bénéficier de la loi du 5 juin 1875, et, dans ce nombre, il n'y en a eu que 34 qui aient eu plus de deux mois de réduction, et qui, par conséquent, aient fait plus de six mois de cellule.

Parmi les autres condamnés qui ont été soumis à l'isolement

et qui n'avaient pas droit à la réduction du quart comme condamnés à trois mois et au-dessous, il s'en est trouvé beaucoup qui ne tenaient nullement à la cellule, du moment où ils n'avaient pas de réduction.

Le cellulé qui a le plus d'adoucissement est celui qui a une famille, qui correspond avec elle, qui est visité par elle au parler et qui est assisté de temps en temps. Celui qui est livré à lui-même, que rien ne rattache au dehors et qui n'a que son pécule disponible pour améliorer sa situation, est moins résigné et c'est surtout parmi ceux-ci que l'on constatera quelquefois des cas de tristesse ou d'abattement, des idées et tentatives de suicide; ces cas sont néanmoins très rares.

INSTRUCTION

S'il y a profit pour les détenus illettrés à suivre l'école, c'est surtout pour eux une distraction, à cause du déplacement; mais cela ne leur donne pas le désir de s'instruire dans la cellule; il y en a même très peu parmi les lettrés qui aient des dispositions d'esprit à augmenter leur savoir; il semble que l'esprit se sente captif comme le corps et qu'il souffre de la même inertie, du même défaut d'activité; il a des aspirations vers une date déterminée pour laquelle se font tous les projets ou tous les rêves.

TRAVAIL

La cellule sans le travail serait un mode de répression rigoureux et impraticable au delà de quelques jours de durée; les cellulés y mettent en général assez de bonne volonté, et leur ouvrage est mieux fait que celui des détenus en commun, parce que les contremâtres peuvent mieux les guider et parce qu'ils ne sont pas mal conseillés comme en atelier; ils perdent aussi beaucoup moins de temps.

PRODUIT DU TRAVAIL EN 1883

Le tableau ci-après indique les diverses industries exploitées et toutes sont très praticables en cellule; quelques-unes cependant demandent à être commencées ou terminées en atelier ou en magasin; à choisir, je donne la préférence aux industries qui exigent des outils et qui même sont un peu bruyantes: le

cellulé y trouve une occasion de mouvement, est animé par le bruit des voisins qui travaillent, et, percevant moins les bruits de la galerie, il oublie volontiers son état de captivité et cherche moins à causer avec ses co-détenus par des appels à haute voix. Les cordonniers sont les seuls qui puissent continuer au dehors le genre de travail qu'ils ont fait pendant leur détention.

Les détenus sont rarement très travailleurs; ils arrivent à peine à la moitié de la moyenne qu'ils pourraient atteindre, et ils partent parfois de là pour faire croire que le tarif n'est pas rémunérateur, surtout si l'ouvrage ne leur convient pas ou s'ils ne peuvent pas arriver de suite à un pécule disponible assez élevé. Celui qui a de la patience et du courage est cependant sûr d'arriver à un bon produit, les tarifs étant généralement assez bien établis.

INDUSTRIES

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| Boutons.               | Pointes d'acier.       |
| Cahiers.               | Sacs en papier.        |
| Cartons.               | Sacs de toile.         |
| Chaines.               | Tailleurs.             |
| Chaises.               | Tourneurs.             |
| Chaussons.             | Tubes.                 |
| Cordonniers.           | Copistes.              |
| Couronnes immortelles. | Paillage de chaises.   |
| Étiquettes.            | Piqûre.                |
| Lissage.               | Décousage de souliers. |
| Papeterie.             | Fleurs.                |
| Papier dentelle.       |                        |

VISITES

L'aumônier visite à grand'peine tous les cellulés une fois par semaine, mais il est seul à pouvoir disposer ainsi de son temps et à observer cette régularité. Il ne s'est jamais présenté de membres de commission de surveillance et il ne se présente plus de membres du comité de patronage; le personnel ne comprend ni inspecteur, ni instituteur, ni pharmacien; le médecin est suffisamment occupé avec son infirmerie; les greffiers ne peuvent quitter leur greffe; les brigadiers et agents de surveillance sont absorbés par les milliers de détails du service; le directeur lui-même, n'ayant ni adjoint ni secré-

taire ou expéditionnaire, est astreint à une quantité d'écritures inouïe et à un contrôle des plus minutieux, puisqu'il est seul responsable et n'a même pas d'agent comptable, de sorte que les visites ne sont pas et ne peuvent nullement être faites dans les conditions indiquées au projet de règlement ; ce qui n'empêche pas le directeur d'avoir, quand même, un certain nombre de détenus à voir tous les jours au rapport, en audience, pour les demandes en grâce, pour le patronage et pour une grande quantité de communications administratives.

CONFÉRENCES

Aucun essai n'ayant été fait, il est impossible de préjuger quels résultats donneraient des conférences ; le local spécial qui serait nécessaire manque complètement. A mon avis, il serait utile de tenter une expérience de ce genre au quartier commun, mais en n'y admettant d'abord les détenus que par faveur et comme récompense de bonne conduite, et non d'une façon obligatoire établissant un droit pour eux. Parmi les jeunes avocats du barreau de Paris, il ne manquerait pas d'excellents conférenciers sachant varier les sujets pour intéresser les auditeurs ; peut-être aussi rencontrerait-on un concours dévoué parmi les membres des Associations polytechnique et philotechnique.

FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CELLULAIRE

La statistique générale de 1882 a fait ressortir pour la maison de la Santé un total de 40,100 entrées avec 424,730 journées de présence donnant une moyenne de population de 1,163 individus ; ces divers totaux étaient les plus forts qu'on eût jamais atteints et donneraient beaucoup à réfléchir si l'on considérait que la maison ne contient que 1,000 places dont 500 au quartier cellulaire et 500 au quartier commun ; la statistique de 1883 indique que ces résultats ont encore été dépassés ; ainsi il y a eu 40,576 entrées et 434,207 journées de détention donnant une moyenne de population de 1,190. L'irrégularité des mouvements d'entrée et de sortie est telle que si parfois la population descendait entre 1,000 et 1,100, souvent aussi elle se fixait entre 1,200 et 1,300 et imposait ainsi la nécessité de loger 200 à 300 détenus en plus de la contenance normale de la maison ; or, celle-ci étant cellulaire, ne se prête que difficilement à des variations

aussi brusques qu'excessives, et ce n'est qu'au détriment de tous les services qu'il a pu être fait face à des exigences aussi grandes ; dans le quartier commun les réfectoires sont transformés en dortoirs où les lits se touchent presque, et dans le quartier cellulaire on a dû constamment réunir en cellule un certain nombre de détenus, ce qui est contraire à tous les règlements administratifs et à tous les principes constituant le régime cellulaire.

Au jour où cette nécessité s'est imposée, il a été permis de constater que les autres détenus supportaient avec beaucoup plus de difficulté l'isolement, surtout lorsque la durée de leur peine ne les appelait pas à bénéficier de la loi du 5 juin 1875.

Cette catégorie de détenus est considérable, car en 1883 il n'y a eu que 244 condamnés qui ont eu une réduction plus ou moins grande pour avoir subi l'isolement.

Ils peuvent être ainsi subdivisés :

Condamnés de 4 et 5 mois . . . . .	54
— 6 et 7 mois . . . . .	138
— 8 et 9 mois . . . . .	24
— 10 et 11 mois . . . . .	1
— 1 an . . . . .	25
— plus d'un an . . . . .	2 244

D'après la quotité de la réduction résultant de l'encellulement, on trouve :

Ont obtenu :

Une réduction de 1 à 9 jours inclus . . .	34
— 10 à 15 jours inclus . . .	17
— 16 à 30 jours exclusive- ment . . . . .	29
— 1 mois à 2 mois exclusi- vement . . . . .	141 221
— 2 à 3 mois . . . . .	13
— 3 mois . . . . .	9
— plus de 3 mois . . . . .	1 244

Ces deux tableaux combinés démontrent que la moyenne journalière des détenus soumis à l'isolement pour bénéficier de la loi du 5 juin n'a été que de 23, qu'un seul condamné a subi plus de neuf mois de cellule et que la majeure partie (221 sur 244) représente des condamnés qui ont été soumis au régime cellulaire pendant moins de 6 mois. Tous ces chiffres, toutes

ces moyennes présentent une diminution par rapport à 1882 et aux années précédentes, et le nombre 244 est si petit comparativement au total des entrées, 10,576, qu'il est difficile d'attribuer à la loi de 1875 les effets espérés par les législateurs, tant au point de vue de la moralisation qu'au point de vue de la diminution de la récidive. Du reste, lorsqu'on relève la population de la maison à un jour quelconque et qu'on examine la composition de cette population, on trouve 3 récidivistes sur 4 détenus et environ la moitié des détenus condamnés à des peines de 3 mois ou au-dessous; ces conditions sont peu avantageuses pour faire des études sérieuses sur l'application du régime cellulaire.

En résumé, on peut dire que, pendant l'année 1883, le fonctionnement du régime cellulaire a laissé beaucoup à désirer; il a été profondément troublé par des accumulations excessives de détenus; la situation des détenus s'est trouvée aggravée parce que plus les mouvements d'entrée et de sortie sont importants, moins on peut s'occuper des individus, parce que ces mouvements occasionnent dans les galeries des bruits et des désordres qui ne permettent plus la tranquillité et parce que les travaux industriels étaient peu abondants et laissaient oisifs un très grand nombre de détenus; et enfin, parce que le personnel, à tous les degrés, est d'une insuffisance numérique qui porte un grand préjudice à tous les détails des divers services; toutes ces causes rendent donc le séjour en cellule beaucoup plus pénible, d'autant plus que, seul dans la maison, l'aumônier peut rendre visite aux détenus dans les cellules.

#### **Note de l'aumônier.**

##### ÉTAT MORAL DES DÉTENUS

L'homme condamné par un premier jugement accepte volontiers l'emprisonnement cellulaire; il s'estime heureux de pouvoir éviter le contact des autres détenus. Que de fois j'ai entendu ces paroles: C'est la première fois que je viens ici, mais c'est aussi la dernière; on ne m'y reprendra plus! Et je crois ces paroles sincères. Le récidiviste, au contraire, réclame sans cesse la société de ses semblables; il ne peut plus vivre avec lui-même; il se fuit, il lui faut le milieu corrompu où il respire à son aise.

Le détenu cellulé aime à recevoir des visites; il en témoigne souvent sa reconnaissance par des remerciements; il se plaint à raconter ses malheurs et à se donner comme victime de circonstances fâcheuses; si on l'écoute avec bienveillance et intérêt en compatissant à ses peines, il éprouve un grand soulagement.

J'estime, et une expérience de vingt ans ne me laisse aucun doute à cet égard, que par la bonté que l'on montre aux détenus et par l'intérêt que l'on prend à leurs malheurs, on dissipe la tristesse de beaucoup, et on en ramène un grand nombre dans la voie du bien.

#### **Notes du médecin.**

##### ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS

Les détenus sont enfermés en général pour un temps fort court; aussi pouvons-nous dire que nous ne remarquons guère de ce chef de notables inconvénients.

Le détenu peut travailler et se promener chaque jour et reçoit la nourriture réglementaire; il se trouve en plein air aussi longtemps que les détenus placés en commun et le séjour de la cellule est certes plus sain que le séjour dans des ateliers encombrés, chauffés souvent à une température trop élevée, et empestés par les odeurs provenant tant des matières employées que des détenus eux-mêmes.

Quant à l'anémie, je n'ai pas remarqué jusqu'ici que le séjour en cellule (tel au moins qu'il est pratiqué à la maison de la Santé) ait modifié en rien l'anémie particulière qui se remarque chez presque tous les prisonniers. A plusieurs reprises, nous avons eu en même temps un grand nombre de détenus atteints d'adénites surtout cervicales; mais le nombre des détenus gardés en commun n'était pas moindre que celui des cellules.

L'examen microscopique du sang fait dans presque tous les cas m'a fait voir une anémie sans leucocythémie.

Pour ce qui est de l'affaiblissement mental, nous avons toujours à invoquer le même argument, le temps nous manque pour en apprécier les effets.

Nous voyons tous les jours, il est vrai, des sujets incultes, grossiers, incapables de réflexion ou de travail intellectuel; la cellule leur cause un ennui fort grand, mais ils ne perdent rien

sous le rapport intellectue. Ils ont besoin de la société des gens de leur classe, ayant les mêmes vices, les mêmes sentiments, les mêmes instincts, la même grossièreté; l'isolement les met dans un état complet d'inertie d'esprit.

Si nous avons affaire à quelque détenu dont l'intelligence est déjà affaiblie, nul doute que la cellule ne soit une cause aggravante; mais on peut dire, je crois, avec vérité, que, faute de cette cause, une intelligence malade en trouverait d'autres dans les circonstances ordinaires de sa vie, et qu'elles n'auraient pas sans doute une moindre efficacité.

Enfin nous voyons chaque jour des natures incomplètes; que ces pauvres d'esprit se trouvent mêlés aux autres détenus, et leur état empire. Entourés de gens incultes, ils sont molestés, excités de toutes façons; ils deviennent dangereux et méchants, tandis que dans l'isolement qui leur pèse ils sont doux et maniables.

Faire une enquête sur les modifications que subit l'esprit des détenus est d'ailleurs chose impossible, les renseignements antérieurs nous manquent sur l'état physique, sur la position sociale, sur l'histoire de ces hommes; ils sont beaucoup trop nombreux pour qu'on puisse même tenter une pareille aventure.

Les documents ne se racontent pas; ils doivent pour ainsi dire être saisis par surprise, il faut pour cela un contact de tous les instants et un degré de confiance que le détenu n'accorde que rarement. Comparer un moment présent avec un temps passé qu'on ignore est œuvre inutile et qui ne peut fournir que des résultats erronés.

Pour l'influence de l'âge sur les effets du régime cellulaire nous ne pouvons relever aucune règle générale; le plus souvent la détention cellulaire paraît plus pénible aux jeunes gens qui ont un plus grand besoin d'expansion et de manifestation vitale.

Les gens cultivés supportent mieux l'isolement que les illettrés et les incultes; ils peuvent trouver en eux-mêmes quelques ressources, ils peuvent se livrer soit simplement à la lecture, soit à quelque étude un peu suivie, et trouvent ainsi un assez grand allègement à leur situation. Ceux dont la position sociale est plus élevée veulent échapper à une promiscuité qui blesse à tous moments leurs sentiments et leurs habitudes.

En résumé, je crois que le régime cellulaire, tel qu'il existe

à la maison de la Santé et dans les circonstances particulières où nous nous trouvons a de sérieux avantages, mais il doit être doux, sans rigueurs inutiles.

## MAISON DE DÉPÔT ET D'ARRÊT

PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE

### Mouvement de la population des quartiers cellulaires pendant l'année 1883.

ENTRÉES :

EFFECTIF	1° QUARTIER D'ARRÊT CELLUL. institué au dépôt par le décret du 3 août 1880.		2° AUTRES QUARTIERS CELLULAIRES		TOTALS		TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
	Effectif au 31 décembre 1882 . . . . .	»	»	63	42	63	
PRÉVENUS ET ACCUSÉS							
Placés sous mandat de dépôt . . . . .	15	6	»	»	15	6	21
Disposition du parquet . . . . .	»	»	4890	2090	4890	2090	6980
Enfants de 16 ans et au-dessous . . . . .	»	»	1927	62	1927	62	1989
Correction paternelle . . . . .	»	»	18	23	18	23	41
En appel . . . . .	»	»	103	8	103	8	111
Passagers et autres . . . . .	»	»	643	876	643	876	1519
Détenus par mesure administrative . . . . .	»	»	329	1324	329	1324	1653
TOTAUX . . . . .	15	6	7973	4425	7988	4431	12419

OBSERVATIONS

Le quartier d'arrêt comprend :  
 Du côté des hommes, les cellules 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52 et 54, soit 13 cellules dont deux doubles;  
 Du côté des femmes, les cellules 45, 47, 49, 51 et 53, soit 5 cellules dont une double.  
 Ces cellules sont situées au 1<sup>er</sup> étage des grandes galeries de chaque quartier.

**SORTIES :**

EFFECTIF	1° QUARTIER D'ARRÊT CELLUL. institué au dépôt par le décret du 3 août 1880.		2° AUTRES QUARTIERS CELLULAIRES		TOTAUX		TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
	PRÉVENUS ET ACCUSÉS						
Placés sous mandat de dépôt. . . . .	15	6	»	»	15	6	21
Disposition du parquet.	»	»	4890	2090	4890	2090	6980
Enfants de 16 ans et au-dessous . . . . .	»	»	1927	62	1927	62	1989
Correction paternelle .	»	»	18	23	18	23	41
En appel. . . . .	»	»	103	8	103	8	111
Passagers et autres. .	»	»	642	876	642	876	1518
Détenus par mesure administrative . . . .	»	»	318	1324	318	1324	1642
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>7898</b>	<b>4383</b>	<b>7913</b>	<b>4389</b>	<b>12302</b>
Effectif au 31 décembre 1883. . . . .	»	»	75	42	75	42	117

NOTA. — Le total général des entrées en 1883 est de. . . . . 64451

OBSERVATIONS		
Journées de détention des quartiers. .	{ d'arrêt cellulaire . .	159
	{ cellulaires . . . . .	59203
Population moyenne des quartiers. . .	{ d'arrêt cellulaire . .	7,5
	{ cellulaires . . . . .	175

**Observations du directeur.**

**ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS**

Le Dépôt près la préfecture de police étant situé dans les sous-sol du Palais de justice, manque d'air et de lumière : l'air vicié par le grand nombre de détenus qui y sont amenés chaque jour, et dont la plus grande partie est composée de vagabonds et de mendiants malpropres, étant sans cesse renouvelé par les appareils de ventilation installés dans les caves, ne laisse cependant rien à désirer sous le rapport de l'hygiène.

Aucun cas de maladie contagieuse n'a été constaté au Dépôt

pendant cette année, et les individus transportés dans les hôpitaux étaient déjà presque tous malades avant leur entrée au Dépôt.

Aucune observation suivie n'a pu être faite au sujet de l'influence exercée sur les détenus placés dans le quartier d'arrêt cellulaire, les inculpés y restant trop peu de temps.

**ÉTAT MORAL**

Les détenus ne faisant que passer au Dépôt, où la moyenne des journées de détention des individus placés dans le quartier d'arrêt cellulaire est de moins de huit jours, il est impossible, dans ces conditions, d'apprécier vraiment l'effet moral que peut produire sur eux l'emprisonnement individuel.

La plus grande partie de ceux qui sont amenés dans cette prison pour la première fois sont abattus, tristes, désespérés et manifestent souvent des idées de suicide : on doit donc, avant tout, se préoccuper de prendre des mesures nécessaires pour les empêcher de mettre leur projet à exécution.

Certains détenus ne peuvent supporter l'isolement, et, comme la nature de leur délit oblige de les mettre en cellule, on est forcé, par mesure de précaution, de les placer dans des cellules contenant plusieurs détenus.

**INSTRUCTION**

Les nombreux détenus amenés chaque jour au Dépôt étant demandés de tous côtés le jour même ou le lendemain de leur arrivée, il est impossible de constater et d'obtenir aucun résultat au point de vue de l'instruction; néanmoins, une école pour les enfants du sexe masculin ayant été établie au Dépôt dans le courant de mars dernier, sur 2.369 enfants entrés, 1,105 ont été admis à fréquenter cette école. Les autres, venus comme égarés, assistés ou avec leurs parents, n'ont pu y être envoyés à cause de leur jeune âge et de leur sexe.

Le rapport et le tableau ci-joints, fournis par l'instituteur, répondent à tous les autres renseignements qui concernent ces enfants.

Quand les détenus placés en cellule ne sont pas trop absorbés par les causes qui ont motivé leur arrestation, ils reçoivent, sur leur demande, des livres de la bibliothèque, et, généralement,

tous préfèrent les ouvrages littéraires qui peuvent les distraire aux ouvrages qui pourraient les instruire.

#### TRAVAIL

Comme le Dépôt n'est qu'un lieu de passage, il est impossible aux détenus de se livrer à aucun genre de travail. Pendant leur court séjour dans cette maison, ils ne s'occupent absolument que de préparer leurs moyens de défense ; et les individus dont les délits sont de peu d'importance passent leur temps à écrire aux diverses personnes dont l'influence leur paraît pouvoir hâter leur mise en liberté.

Les femmes détenues reçoivent quelquefois du travail, mais sur leur demande seulement. Elles cousent des sacs de toile ; et il arrive souvent que l'ouvrage de l'une est achevé par l'autre.

Dans ces conditions, il serait difficile d'établir un compte individuel ; et, comme le fabricant fournit tout ce qui est nécessaire à la confection de ces sacs, les détenus ne subissent sur leur prix de revient, aucune retenue pour les accessoires de main-d'œuvre ; leur salaire consiste en la moitié du prix de travail fait ; l'autre moitié est versée à la caisse de l'administration par la supérieure des religieuses ; leur pécule, toutes fournitures défalquées, équivaut aux sept dixièmes.

#### DISCIPLINE

Les détenus placés en cellule sont généralement assez dociles et se soumettent volontiers au règlement : cependant un grand nombre d'individus arrivent au dépôt mécontents, irrités, et, parfois, dans un grand état de surexcitation. Quelques-uns se croient incarcérés arbitrairement, et, ne pouvant s'en prendre à ceux qui les ont fait arrêter, tournent leur mauvaise humeur sur le personnel de la prison. Il faut donc ici, plus que partout ailleurs, que les employés, tout en agissant avec fermeté, puissent rester calmes, patients et modérés dans leurs rapports avec les détenus : ceux-ci, du reste, sont les premiers à le reconnaître lorsqu'ils ont quitté le Dépôt.

#### VISITES

A l'exception de quelques avocats, porteurs de permis réguliers, il est rare de voir, au Dépôt, d'autres personnes communiquer avec les inculpés.

Parfois, quand il y a urgence, les membres du parquet délivrent des permissions, et ceux qui en sont munis peuvent s'entretenir quelques instants avec les détenus.

A part M. le préfet de police, M. le secrétaire général, M. le chef de la 1<sup>re</sup> division et quelques chefs de bureau de l'administration, aucun autre fonctionnaire ne visite les détenus.

Le brigadier et le sous-brigadier doivent, chaque jour, passer dans les cellules ; mais les nombreuses occupations qui leur incombent, font qu'ils ne peuvent toujours s'acquitter de cette mission : aussi est-il recommandé aux surveillants des quartiers cellulaires de voir les détenus plusieurs fois par jour et de rendre compte de toutes les réclamations qui leur sont soumises.

A son entrée au Dépôt, tout individu est informé qu'il peut s'adresser, sans intermédiaire, aux autorités judiciaires et administratives, ainsi qu'au directeur de la maison, qui reçoit, chaque matin, ceux qui ont demandé à lui parler ; mais celui-ci, occupé toute la journée, et souvent la nuit, par les incidents multipliés qu'occasionne le mouvement considérable de la population de cette maison, obligé de répondre aux nombreuses lettres du parquet et de l'administration, de délivrer les livres de la bibliothèque aux détenus, de recevoir et d'enregistrer l'argent déposé par ceux-ci, ne peut toujours, comme il le désirerait, faire des visites quotidiennes aux individus placés dans les quartiers d'arrêt.

#### CONFÉRENCES

Les jeunes enfants amenés au Dépôt, et tous placés en cellules par catégories, sont seuls susceptibles d'assister aux conférences morales qui leur sont faites, pendant la classe, par l'instituteur chargé du soin de leur éducation. Dans les autres quartiers une conférence est matériellement impossible.

En effet, la situation de ces quartiers placés dans les galeries conduisant aux salles communes, continuellement traversées par les détenus qui vont au service de sûreté, en extraction, à la photographie, à la mesure, chez les juges d'instruction, au petit parquet et dans les divers bureaux de l'administration rend impossible tout espèce de conférence par le bruit incessant causé par le passage d'un si grand nombre d'hommes et les appels continuels des employés chargés de réunir tous ces inculpés.

Même chose se passe dans le quartier des femmes; ces dernières, bien que moins nombreuses que les hommes, ont leur quartier cellulaire traversé sans cesse par les détenues qui se rendent dans les divers endroits relatés ci-dessus; de leur côté il faut ajouter à ce mouvement bruyant les cris des folles amenées de l'infirmerie spéciale dans les cellules qui leur sont réservées, et, surtout, le désespoir des mères auxquelles on est obligé de retirer leurs enfants âgés de plus de trois ans au moment de leur transfèrement dans une autre maison.

#### REMARQUE ● GÉNÉRALES

Le Dépôt près la préfecture doit être considéré plutôt comme un poste central que comme une prison; car, à l'exception des détenus auxiliaires chargés du service de propreté (ces condamnés sont au nombre de treize, six hommes et sept femmes, dont les peines varient de trois à six mois, et qui, par la nature de leur emploi, ne peuvent être astreints au régime de l'emprisonnement individuel), personne ne subit de peine dans cette maison.

Pendant, il arrive quelquefois que des individus condamnés à vingt-quatre heures ou à 48 heures, amenés la veille des dimanches ou autres jours fériés, y restent le temps voulu pour y subir leur peine, le parquet ne pouvant, pour ces motifs, les faire transférer dans une autre prison.

Dès le lendemain de leur arrivée au Dépôt, tous les détenus arrêtés en flagrant délit sont interrogés par les magistrats du petit parquet, qui les mettent immédiatement en liberté ou les défèrent au tribunal correctionnel.

Les uns, acquittés à l'audience, sont ramenés au Dépôt pour être mis en liberté; les autres, qui ont été condamnés, sont, sans revenir au Dépôt, transférés immédiatement dans une autre prison par les soins du parquet de M. le procureur de la République.

MM. les juges, sur la réquisition du grand et du petit parquet, interrogent les détenus dont les délits nécessitent un supplément d'instruction. Parmi ces derniers, un petit nombre est remis en liberté: la plus grande partie, placée sous mandat de dépôt, est transférée, le jour même ou le lendemain, dans les maisons d'arrêt et de correction de *Mazas*, de *Saint-Lazare* ou des *Jeunes détenus*.

Si parmi les individus traduits au petit parquet, il s'en trouve un qui, pour une cause quelconque, mérite examen, le magistrat le place sous mandat de dépôt et le fait réintégrer au Dépôt de la préfecture, avec ordre de l'écrouer au quartier d'arrêt cellulaire institué à cet effet.

Le nombre des détenus placés dans ce quartier s'est élevé, pour l'année 1883, au nombre de 21, savoir: 13 hommes et 6 femmes.

Sur ces 21 détenus:

13 ont été l'objet d'ordonnance de non-lieu,

2 ont été mis en liberté provisoire sous caution,

1 conduit à l'Hôtel-Dieu.

2 transférés à Mazas,

1 femme transférée à Saint-Lazare,

et 2 envoyés en province en vertu de mandats d'arrêt.

Parmi les 13 individus qui ont été l'objet d'ordonnance de non-lieu, 6 hommes et 4 femmes reconnus aliénés ont été transférés à l'asile Sainte-Anne.

Quant aux autres détenus placés dans les quartiers cellulaires ordinaires, et dont le nombre, pour 1883, est de 12,398, 290 reconnus aliénés en entrant au Dépôt, ont été envoyés à Sainte-Anne, savoir: 234 hommes et 56 femmes.

Dans l'année qui vient de s'écouler, aucune tentative de suicide et aucun suicide n'ont eu lieu dans le quartier d'arrêt cellulaire.

D'autre part, sur 63,957 individus entrés au Dépôt cette même année (côté des hommes, 48,499; côté des femmes, 15,458), 7,973 hommes et 4,425 femmes ont été placés dans les quartiers cellulaires ordinaires.

Cinq tentatives de suicide par pendaison ont eu lieu pendant l'année dans ces quartiers cellulaires, mais aucune d'elles n'a eu de résultat fâcheux.

Chaque jour, le médecin en chef du Dépôt vient, de 11 heures à midi, visiter les détenus malades, et, le soir, de 4 à 6 heures, une autre visite est faite par l'un des médecins adjoints.

Le détenu reconnu gravement malade est immédiatement dirigé sur l'hôpital indiqué par le certificat du médecin.

Quant aux détenus qui ne peuvent être admis dans les hôpitaux, on les soigne au Dépôt, et, comme cette maison ne possède pas de pharmacie, les tisanes prescrites sont distribuées,

et les pansements faciles ordonnés, sont opérés par les soins du sous-brigadier chargé de la conduite des malades aux visites médicales.

Pendant l'absence des médecins, et surtout la nuit, lorsqu'un cas de maladie grave et subit se déclare, les employés en informent immédiatement le directeur qui fait transporter le malade à l'hôpital, quand il y a urgence.

Deux autres médecins sont spécialement chargés de la visite des aliénés de l'infirmerie spéciale.

Lorsque le nombre des cellules libres des quartiers cellulaires le permet, on y place, de préférence, les jeunes gens arrêtés pour délits légers afin d'éviter la promiscuité des vagabonds, des mendiants et autres habitués des salles communes ; mais comme le nombre des cellules est insuffisant, il arrive souvent qu'on est obligé de laisser ces jeunes gens avec les autres, ce qu'ils préfèrent du reste, car la solitude leur fait horreur, et presque tous considèrent la cellule comme une aggravation de peine.

En résumé, à part les détenus arrêtés pour crimes et délits graves, qui ne restent au Dépôt que quelques jours, la majeure partie des inculpés ne sont que des vagabonds, des mendiants, des malades refusés dans les hôpitaux, etc. Tous ces individus, dont la plupart se rendent eux-mêmes chez les commissaires de police pour se faire admettre au Dépôt, considèrent cette maison, non comme une prison, mais bien comme un refuge.

#### **Note du médecin.**

Je ne puis donner une opinion bien arrêtée sur les effets produits par l'emprisonnement cellulaire au point de vue de l'hygiène et des affections diverses que peut produire ce régime sur les détenus.

En effet, les individus qui sont soumis à mon examen, sont : ou des prévenus criminels, qui ne restent que quelques jours au dépôt ; ou des vagabonds, qui peuvent être divisés en deux catégories :

La première comprend des individus infirmes n'ayant aucune ressource et qui demandent à entrer dans un dépôt ;

La deuxième comprend des individus malades qui, n'ayant pas été admis dans les hôpitaux, cherchent un soulagement à

leur souffrance ou à leur position en venant se constituer prisonniers. Quand je constate chez ces derniers de la fièvre ou un état grave, je les envoie d'urgence à l'hôpital. Dans le cas contraire, je les garde quelque temps à l'infirmerie, où ils ont une médication reconstituante, et, au bout de quelques jours, suivant leur état général, je les mets en liberté ou je les envoie à Saint-Denis.

La prison chez ces vagabonds est donc considérée, soit comme un abri ou une retraite, soit comme un hôpital.

#### **Note de l'instituteur.**

##### **ENFANTS DÉTENUS AU DÉPÔT**

L'inauguration de l'école des enfants séjournant au Dépôt près la préfecture remonte au mois de mars 1883.

Le premier soin du maître choisi par l'administration a été de rechercher la pensée qui avait présidé à cette création, afin de s'en inspirer dans son enseignement. Il lui a été facile de comprendre que M. le préfet de police, en donnant un instituteur aux petits vagabonds qui viennent chaque jour échouer au dépôt, avait voulu surtout leur faire entendre quelques bons conseils et leur permettre d'échapper aux dangers de l'oisiveté et de la promiscuité pendant la durée de leur détention. D'un autre côté, il est évident que des enfants qui ne restent sous la direction du maître que pendant un laps de temps variant de un à huit jours, ne pouvaient suivre un cours régulier et méthodique. D'ailleurs, la plupart d'entre eux, âgés de douze à quinze ans, possèdent les éléments de l'instruction primaire, plusieurs même ont obtenu un certificat d'études. La tâche du professeur devait donc se borner à leur faire revoir ce qu'ils avaient appris antérieurement.

Quant aux illettrés dont la proportion est de 3 sur une moyenne de 15 enfants qui fréquentent quotidiennement l'école, l'instituteur était réduit à leur égard à une impuissance absolue. Il a dû les confier, sous sa surveillance, aux plus instruits de leurs camarades qui, fiers d'être choisis comme moniteurs, se sont toujours acquittés avec zèle de leur mission.

Les enfants reçus au dépôt forment deux catégories bien distinctes :

Les enfants assistés et les enfants arrêtés. Les premiers ne séjournent jamais plus de vingt-quatre heures. Ils sont séparés des voleurs et des vagabonds par un banc inoccupé, afin d'éviter tout contact. — Les seconds, au contraire, restent au dépôt quelquefois pendant huit jours, en attendant qu'ils soient réclamés par leur famille ou envoyés à la prison des jeunes détenus.

Le maître consacre trois heures par jour à ses élèves; les cours ont lieu le matin de dix heures à midi, le soir de une heure à deux heures. Il s'applique surtout à donner à son enseignement un caractère pratique. En arithmétique, il leur enseigne les quatre règles et le système métrique, et ceux d'entre eux qui ont passé quatre ou cinq jours au dépôt sont, à leur départ, en état de résoudre un problème usuel.

Presque chaque jour l'instituteur fait une conférence qui roule sur un sujet d'histoire ou de géographie. En retraçant à grands traits les principaux épisodes de l'histoire nationale, en faisant sur la carte la description de la France et de ses colonies, il cherche à donner à son jeune auditoire l'idée et l'amour de la patrie.

Mais devant ces enfants dont le cynisme précoce résume déjà un si lourd fardeau de misère et de vices souvent héréditaires, la tâche importante, celle à laquelle le maître apporte tous ses soins, c'est l'enseignement moral. Les uns ont été arrêtés pour vol, les autres pour vagabondage, ceux-ci pour outrage aux mœurs, ceux-là pour filouterie, mais tous, sans exception, sont flétris par le vice.

L'instituteur a compris qu'il devait essayer de réveiller les quelques sentiments honnêtes qui ne sont pas encore étouffés dans leur cœur. Après avoir donné l'idée de l'honneur et du respect de soi-même à ces malheureux, qui peut-être en entendent parler pour la première fois, il leur fait entrevoir l'avenir qui les attend. Pour eux, l'heure est décisive; s'ils n'apprennent pas aujourd'hui un métier, s'ils s'habituent à la paresse ou au vagabondage, plus tard, devant l'impossibilité de se procurer des moyens d'existence, ils tomberont fatalement dans le vol et dans le crime.

Tous écoutent ces remontrances en baissant la tête, et beaucoup pleurent à chaudes larmes.

Les résultats obtenus sont-ils satisfaisants? Le maître le croit.

Le nombre des enfants arrêtés va chaque jour en diminuant, ainsi que le constate un état statistique annexé à ce rapport.

D'un autre côté, ceux qui, poussés par l'habitude, sont arrêtés une seconde fois, rougissent en entrant à l'école et cherchent à donner une excuse à leur conduite. Le sens moral semble s'être éveillé en eux.

La conviction de l'instituteur est que, parmi ces déshérités du sort, tous ne sont pas irrémédiablement perdus et que par l'éducation on pourrait en ramener au bien plus des deux tiers. On détruirait ainsi à sa source cette engeance de rôdeurs de barrière et de récidivistes endurcis, dont les attentats ont fini par émouvoir la société.

*État statistique concernant les enfants qui ont fréquenté l'école du Dépôt près la préfecture, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1883.*

MOIS	ENTRÉS				NOMBRE de ceux présents à l'école pendant le mois
	Illettrés	Ayant une instruction primaire	Sachant lire et écrire	TOTAL	
Avril . . . . .	21	34	70	125	417
Mai . . . . .	25	36	55	116	384
Juin . . . . .	20	25	73	118	274
Juillet . . . . .	33	20	89	142	448
Août . . . . .	45	28	97	170	452
Septembre . . . . .	19	32	69	120	420
Octobre . . . . .	25	16	70	111	295
Novembre . . . . .	19	25	68	112	309
Décembre . . . . .	14	21	56	91	261
TOTAUX . . . . .	221	237	647	1.105	3.260

OBSERVATIONS. — Le maître a constaté que sur 1,105 enfants qui ont fréquenté l'école en 9 mois, 7 seulement ont fait preuve de mauvaise volonté et ont refusé de répondre aux interrogations.

(La fin au numéro prochain.)